

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_A006-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception préfecture : 21/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A006

OBJET : Institution - Avis sur le projet de dissolution des syndicats mixtes des massifs forestiers de la Chaîne des Côtes -Trévaresse, des Roques et des Quatre Termes

Le 14 février 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MICHEL Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAN PHUNG CAU Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain - QUARANTA Alain suppléé par GRANIER Michel - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BENNOUR Dabha donne pouvoir à GERACI Gérard - BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri - DECARA Yannick donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DEVEZA Brigitte donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LICCIA Marcel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Eric - MATAS Henri donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel - BUCKI Jacques - CATELIN Mireille - CIOT Jean-David - CURINIER Erick - DEMENGE Jean - GACHON Loïc - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - NELIAS Mireille - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Institution

Objet : Avis sur le projet de dissolution des syndicats mixtes des massifs forestiers de la Chaîne des Côtes – Trévaresse, des Roques et des Quatre Termes

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du processus de rationalisation de l'intercommunalité prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale qui a donné un accord implicite à ce projet, le Préfet des Bouches du Rhône, demande à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de bien vouloir donner son avis en tant que membre de ces établissements sur les projets de dissolution des syndicats mixtes des massifs forestiers de la Chaîne des Côtes – Trévaresse, des Roques et des Quatre Termes.

Exposé des motifs :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est couvert par 9 unités forestières distinctes dont 6 sont gérées par des syndicats mixtes de massif forestier appelés « syndicats de PIDAF ».

Leur création (qui remonte pour la plupart aux années 1990) est basée sur une volonté de coopération locale de plusieurs communes pour la prévention des incendies. Ces communes ont depuis transféré leur compétence (représentation-substitution) à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) lors de sa création. La CPA est ainsi membre de ces Syndicats et notamment des trois syndicats mixtes des massifs forestiers de la Chaîne des Côtes – Trévaresse, des Roques et des Quatre Termes concernés par la réforme des collectivités territoriales.

La persistance de ces syndicats, à ce jour, est liée à leur positionnement géographique à cheval sur des intercommunalités voire des communes voisines de la CPA (sauf cas particulier du Syndicat Mixte Concors-Sainte Victoire).

Ces syndicats ne disposent pas d'une autonomie financière, ni de moyens humains et matériels. Ils fonctionnent grâce aux versements des contributions obligatoires annuelles de leurs membres et de subventions.

Aujourd'hui, dans le cadre du processus de rationalisation de l'intercommunalité issu de la loi de Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, loi dont l'objectif est aussi la simplification des découpages intercommunaux en France, le Préfet des Bouches du Rhône propose, après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale, la dissolution des syndicats mixtes des massifs de :

- de la Chaîne des Côtes – Trévaresse,
- des Roques,
- des Quatre Termes.

situés sur les territoires de la Communauté du Pays d'Aix et de l'Agglopolé – Provence

Pour ce faire, il sollicite respectivement l'avis des trois syndicats mixtes et de leurs membres.

La Communauté du Pays d'Aix dispose de 3 mois pour se prononcer et doit donc formuler sa décision avant le 21 mars 2013.

Sur le fond, la proposition du Préfet rejoint la décision du Conseil communautaire du 13 juillet 2011 favorable à ce que les EPCI exercent pleinement leur compétence forestière et à la dissolution des syndicats mixtes (hors le Syndicat Mixte Concors - Sainte victoire).

En effet, la dissolution des syndicats doit permettre une meilleure efficacité de la gestion financière, administrative et technique des programmations de travaux de prévention des incendies de forêt.

Cependant, la garantie d'une gestion cohérente et de proximité du massif forestier nécessite de trouver une forme de coopération plus souple qui pourrait prendre la forme d'une convention de type « entente » entre les deux Communautés d'Agglomération concernées telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L 5221 -1 et L 5221 -2.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2 ;

Vu le Code forestier, en particulier le Livre III et les articles L321-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2000_A030 du Conseil communautaire du 27 mars 2000 portant compétence de la CPA en matière de « *protection et de mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers par l'intermédiaire notamment de la participation aux structures intercommunales de massif chargées de définir et réaliser les Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier* » ;

Vu la délibération n°2011_A123 du Conseil communautaire du 13 juillet 2011 concernant la position de la CPA au sujet du SDCI.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, en cohérence avec l'avis du Conseil communautaire du 13 juillet 2011, de donner un **avis favorable** à la proposition de dissolution des syndicats mixtes des massifs forestiers de la Chaîne des Côtes – Trévaresse, des Roques et des Quatre Termes ;
- **DIRE** que cet avis s'entend dans le cadre de l'organisation actuelle de l'intercommunalité qui ne nécessitera pas de recréer de structure syndicale pour gérer correctement l'intervention de prévention des incendies sur les massifs forestiers ;
- **CONFIRMER** que cette dissolution renforce la pertinence et l'utilité des Communautés d'Agglomération existantes pour gérer notamment ce type de compétence dans un souci d'efficacité et de cohérence de l'action publique ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Institution - Avis sur le projet de dissolution des syndicats mixtes des massifs forestiers de la Chaîne des Côtes -Trévaresse, des Roques et des Quatre Termes

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	5
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour	123
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

FILIPPI Claude - GERARD Jacky - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BAUTZMANN Marcel

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

19 FEV. 2013

